

et b) ci-dessus.

V. *Généralités*

a) L'établissement qui envoie ses savants à l'étranger communiquera à l'établissement d'accueil les renseignements ultimes (biographies des savants, détails sur les thèmes et recherches scientifiques, etc.) deux mois au plus tard avant l'arrivée des intéressés. Si l'établissement d'accueil confirme qu'il est prêt à recevoir les savants en cause, l'établissement qui les envoie veillera à ce que les visas soient demandés et à ce que les dates de départ et les itinéraires soient connus 14 jours au plus tard avant le départ des savants pour l'étranger.

b) Les demandes de visas se feront par les voies normales. Toute correspondance ayant trait aux échanges prévus devra se faire par l'intermédiaire des divisions des relations avec l'étranger de l'Académie des sciences de l'URSS et du Conseil national de recherche du Canada.

Si les propositions ci-dessus paraissent acceptables à l'Académie des sciences de l'URSS, la présente lettre et la réponse de l'Académie pourront constituer entre les deux établissements une entente qui entrera en vigueur à la date même de la réponse de l'Académie.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

E. W. R. Steacie
Président du Conseil national de
recherche

Monsieur A. N. Nesmeianov
Président de l'Académie des sciences de l'URSS
Moscou